



PROCÈS VERBAL - COMITÉ DE DIRECTION

PAR VOIE DEMATÉRIALISÉE

SAMEDI 14 MARS 2026

« Les décisions prises lors de cette réunion du comité de direction sont susceptibles d'appel devant la Commission régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication ou de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 116 euros. ».

Présents : Jonathan BLONDY (Président), Benjamin HAUTIER (Secrétaire de séance), Mmes Stéphanie BOURDIER, Mathilde DELANNES, Pauline GOUBIE, , Nathalie LONGUEVILLE, Chrystèle MARJARIE, Nathalie VAN HEGHE et Natacha VIGIER. MM. Samuel ALLARD, Christophe BARONDEAU, Quentin BERTHELET, Fabrice BOUDY, Victor DELACOUR, Mathieu DE MATOS, Smaïn FEKIRINI, Vincent GUILLAUMEAU, Jean-Marc LALET, Renaud LEGAL, Olivier MODESTE, Noé RASPADO et Aubin SOLER.

Excusés : M. Quentin DELANNES et Dr Luc FONTAINE.

Absentes : Mmes Alicia BERNARD - Laetitia LERIN

APPLICATION DU REGLEMENT FINANCIER

Dans le cadre du suivi financier des dettes des clubs, le Comité Directeur doit aujourd'hui acter la mise en œuvre de la première pénalisation prévue par le Règlement Financier concernant le club d'ATHLETICO Vernois. Cette pénalité prévoit l'interdiction des joueurs mutés, et le retrait de 3 points par journée de championnat entre la prise de décision par le Comité Directeur et la régularisation de la dette.

Voici le rappel des différentes étapes déjà appliquées concernant le club.

23/01/2026 – Envoi du relevé pour paiement au 02/02/2026

10/02/2026 – Mail de rappel à la suite du non-paiement du relevé

17/02/2026 – Application de la première étape du Règlement Financier, à savoir l'envoi par Notifoot d'un courrier, avec délai de paiement supplémentaire accordé au 25/02/2026

03/03/2026 – Envoi d'une lettre de mise en demeure en recommandé avec accusé de réception au Président de l'ATHLETICO Vernois pour paiement avant le 11/03/2026. Copie est envoyée via Notifoot

05/03/2026 – Remise de la LRAR au Président (accusé de réception signé)

A noter que l'ensemble des mails adressés au club depuis plusieurs semaines sont restés sans réponse jusqu'à la date limite de paiement prolongée.

Un réponse est parvenue du club en date du 12/03/2026 indiquant être dans une situation d'urgence, être en incapacité de régler la dette et sollicitant non application du Règlement Financier et des sanctions annoncées dans la lettre de mise en demeure.

Un second mail est arrivé également le 13/03/2026 confirmant l'impossibilité de régler la dette.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



A la lecture de l'ensemble de ces éléments, le Comité Directeur est invité à se prononcer sur la mise en application susvisée qui prévoit pour rappel, l'interdiction des joueurs mutés, et le retrait de 3 points par journée de championnat entre la prise de décision par le Comité Directeur et la régularisation de la dette.

La mise en application de cette sanction sera notifiée au club par lettre recommandée avec AR et sur sa messagerie officielle par Notifoot. Elle sera ensuite transmise à la commission chargée de la compétition concernée pour mise en application. De plus, le Pôle Arbitrage sera destinataire de l'information afin qu'aucun officiel (arbitres, observateurs, délégués) ne soient désignés sur les rencontres du club.

Les membres du Comité Directeur sont donc invités à se prononcer sur cette question.

Vote : Pour – 20 / Contre – 0 / Abstention – 1.

Natacha VIGIER, licenciée au club du FC PERIGORD CENTRE, engagé en Groupement de Jeunes avec l'ATHLETICO VERNOIS ne participe pas au vote.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Jonathan BLONDY.

Benjamin HAUTIER.